

**Bureau du 20 juin 2005**

**Décision n° B-2005-3335**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Hôtel de Communauté - Maintenance des ascenseurs - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 9 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet la maintenance des ascenseurs de l'hôtel de Communauté à Lyon 3°.

La maintenance des ascenseurs de l'hôtel de Communauté porte sur neuf ascenseurs ou monte-charge construits par la société Otis. Les quatre plus importants de la pile orange fonctionnent sur un système de haute technologie en quadruplex rénové en 2002. La société Otis dispose d'une équipe de maintenance présente en permanence sur le quartier de la Part-Dieu et spécialement formée pour le dépannage et la maintenance de ce type de technologie (6 gros sites autour de l'hôtel de Communauté sont équipés avec cette technologie). Constructeur et mainteneur de ces installations, la société Otis est la seule à disposer rapidement des pièces de rechange, à connaître la signification des alarmes et les paramètres sur lesquels il faut agir pour assurer les réglages optimum des appareils et leur maintenance.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum annuel de 40 000 € HT et maximum annuel de 160 000 € HT.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34, 35-III-4° du code des marchés publics.

Après négociation, la commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à ce prestataire le 2 juin 2005 ;

Vu ledit projet de marché ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la maintenance des ascenseurs de l'hôtel de Communauté à Lyon 3° et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Otis pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC et maximum annuel de 160 000 € HT, soit 191 360 € TTC, conformément aux articles 34, 35-III-4° et 71 du code des marchés publics.

**2° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercice 2005 - comptes 615 610 ou 615 580 - fonction 020 - CB 5720 ou CG 572600.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,